

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 10136
Numéro SIREN : 834 071 987
Nom ou dénomination : A&S CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 68603

A&S CONCEPT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 151.000 €
Siège social : 71 avenue des Ternes – 75017 PARIS
RCS PARIS 834 071 987

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trois janvier,
À quatorze heures,

Les actionnaires de la société **A&S CONCEPT**, société par actions simplifiée, au capital de 151.000 €, divisé en 1.000 actions de 151 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 71 avenue des Ternes – 75017 PARIS, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Steven BOUZAGLOU 1000 actions

Soit 1000 actions

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Steven BOUZAGLOU, en sa qualité de président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Réduction du capital d'un montant de 125.000 € ;
- ♦ Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- ♦ Pouvoir pour les formalités

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital de **125.000 €** pour le **fixer à 26.000 €**.

Cette opération est effectuée par diminution du montant du nominal qui passe de **151 € à 26 € l'action**.

Le nombre d'action reste fixé à 1000 actions. L'assemblée générale déclare que la répartition des actions entre les actionnaires demeure inchangée et les actions sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la réduction de capital intervenue le 3 janvier 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT-SIX-MILLE euros (26.000 €)

Il est divisé en 1.000 actions entièrement libérées d'une valeur nominale unitaire de 26 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RÉOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au président de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 45, et tous les associés ont signé le présent procès-verbal après lecture.

Fait le 03 janvier 2022

A PARIS

En quatre originaux, dont un pour être déposé au siège.

La présidence.